

Usine à gaz

## Indemnité inflation : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

En choisissant de la faire payer par les employeurs ou les caisses de sécurité sociale, le gouvernement est loin d'avoir pris le chemin le plus court



*Mécomptes publics,  
François Ecalte*

Le dispositif prévu par le gouvernement pour limiter l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages paraît simple : verser 100 € à toutes les personnes résidant en France dont les revenus nets sont inférieurs à 2 000 € par mois.

La majeure partie des revenus des Français (salaires et prestations sociales notamment) est transmise chaque mois aux caisses d'allocations familiales (CAF), ce qui leur permet, depuis début 2021, d'ajuster tous les trimestres les ressources prises en compte pour attribuer les allocations de logement. Certains revenus ne sont toutefois connus qu'une fois par an, avec les déclarations d'impôt (revenus des indépendants et revenus fonciers notamment), et ne sont transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) qu'une fois par an aux CAF. Celles-ci utilisent donc pendant l'année N les revenus de l'année N-2 jusqu'à ce que la DGFIP leur transmette les revenus déclarés pour l'année N-1.

Les CAF pourraient donc verser l'indemnité inflation à chaque résident sur la base des salaires et prestations sociales reçus au cours des derniers mois ainsi que des revenus non salariaux et fonciers de 2020. La DGFIP dispose des mêmes informations, nécessaires au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, et pourrait verser l'indemnité inflation à la place des CAF.

### **La solution la plus simple, en passant par la DGFIP ou la CAF**

Le gouvernement a cependant choisi de faire payer cette indemnité par les employeurs, ou les caisses de sécurité sociale, alors que les employeurs connaissent seulement les salaires qu'ils versent. Un salarié ayant trois employeurs qui le payent chacun 1 900 € nets par mois pourrait donc toucher 300 €. Une personne ayant un salaire net mensuel de 2 100 € ne pourrait pas recevoir cette indemnité, alors qu'une personne ayant un salaire net mensuel de 1 900 € et des revenus fonciers annuels de 24 000 € pourrait la recevoir.

Pour éviter ces injustices flagrantes, il faudra que la DGFIP ou les CAF utilisent les informations dont elles disposent pour déterminer les personnes éligibles à cette indemnité, puis désignent le payeur (employeur ou organisme social) chargé de la verser. On peut se demander pourquoi elles ne la versent pas alors elles-mêmes, d'autant plus qu'elles devront vérifier que l'indemnité a bien été payée et en rembourser le montant au payeur.

"Les employeurs connaissent seulement les salaires qu'ils versent. Un salarié ayant trois employeurs qui le payent chacun 1 900 € nets par mois pourrait donc toucher 300 €. Une personne ayant un salaire net mensuel de 2 100 € ne pourrait pas recevoir cette indemnité"

S'agissant des employeurs et des indépendants, ce remboursement devrait prendre la forme d'une réduction de leurs cotisations sociales, éventuellement étalé sur plusieurs mois si les cotisations mensuelles sont insuffisantes, mais il n'y a déjà plus de cotisations patronales au niveau du Smic. Il faudra donc mettre en place un "crédit de cotisations" remboursable, comme il existe déjà des crédits d'impôts.

Les administrations de sécurité sociale devront ensuite se faire rembourser ce manque à gagner par l'État, ce qui conduira à ajouter un tuyau à l'usine à gaz des relations financières entre l'État et la sécurité sociale.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalte

### **A lire également**

[Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalte](#)

Publié le 10/11/2021

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /